

Appel à manifestation d'intérêt
Pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage
(partage de véhicules)

La date limite de remise des réponses est fixée au 27 février 2012.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil régional de Bourgogne
Hôtel de Région - 17, bd de la Trémouille
BP 23502 - 21035 Dijon Cedex

I. Contexte

- A. La politique régionale de mobilité et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre en Bourgogne
- B. L'auto-partage et les exigences des partenaires
- C. Auto-partage et service public

II. Modalités de réponse de l'Appel à manifestation d'intérêt

- A. Conditions de présentation des réponses
 - 1. Constitution des dossiers
 - 2. Envoi
- B. Validité des propositions
- C. Critères d'examen des réponses
- D. Informations complémentaires

III. Les caractéristiques de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage

Appel à manifestation d'intérêt

Pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage (partage de véhicules)

Le présent « Appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage » est lancé par la Région Bourgogne, en partenariat avec l'ADEME Bourgogne. L'« Appel à manifestation d'intérêt » vise à faire émerger un service d'auto-partage à l'échelle régionale qui puisse être déployé dans différentes villes, agglomérations ou communautés de communes présentant une taille critique suffisante pour fiabiliser ce type de service.

Le présent document sera envoyé aux candidats qui en feront la demande écrite,

- par courrier à :

Conseil régional de Bourgogne
Catherine Fournier
Direction transport et intermodalité
17, bd de la Trémouille
BP 23502
21035 Dijon Cedex

- par mèl à : cfournier@cr-bourgogne.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au 27 février 2012.

Un jury composé des représentants des partenaires analysera les réponses, des auditions pourront aussi être organisées.

L'objectif est de lancer un premier service d'auto-partage en Bourgogne courant 2012.

I. Contexte

A. La politique régionale de mobilité et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre en Bourgogne

Dans le cadre de son action en faveur de la mobilité partout et pour tous, le conseil régional de Bourgogne a mis en œuvre une politique volontariste répondant aux objectifs suivants :

- **Parvenir à un équilibre entre la voiture particulière et les autres modes de déplacement** (transport collectif, vélo, marche à pied), ce qui implique de développer de nouvelles solutions de transports alternatifs (soutien à la mise en place de TCSP en Bourgogne, mise en œuvre d'une centrale régionale de covoiturage en octobre 2011) et de réduire la part modale de la voiture dans les déplacements.
- **Contribuer à une organisation multimodale répondant aux besoins de tous** - il s'agit de développer et d'articuler les différents modes de transports afin que chacun, quels que soient sa condition (âge, disposition d'une voiture, moyens financiers...) et le déplacement à réaliser (en termes de motif, d'origine-destination, d'horaires...), puisse se déplacer dans les meilleures conditions et avec le meilleur choix entre les modes de déplacements. La Région lance une réflexion pour améliorer la coordination des autorités organisatrices de transport et plus largement des acteurs de la mobilité.
- **La sensibilisation des habitants aux enjeux liés à la mobilité et le développement de l'information sur tous les modes de transport et le management de la mobilité** : la Région soutient le déploiement des Plans de déplacements d'établissement en Bourgogne. Elle fait évoluer son site d'information multimodale Mobigo ! en une véritable centrale de mobilité régionale. L'objectif étant une évolution des pratiques de déplacements, une adaptation de l'offre n'est pas suffisante. Il est nécessaire d'accompagner l'utilisateur pour l'aider à faire évoluer ses comportements.
- **Parvenir à un maillage du territoire équilibré en matière de déplacements** : les réseaux de transport collectif ne peuvent être déployés en tous points du territoire, pour autant, il relève de la responsabilité des acteurs publics de permettre des déplacements en tous points du territoire, c'est

pourquoi la Région soutient les plates-formes de mobilité, facilite l'accès des jeunes au permis de conduire et facilite l'accès des sites touristiques majeurs de Bourgogne autrement qu'en voiture.

Après la mise en place de sa centrale de covoiturage à l'échelle régionale, l'auto-partage répond parfaitement aux objectifs de la Région en matière de mobilité durable.

B. L'auto-partage et les objectifs de la Région et des collectivités bourguignonnes

Les partenaires publics que sont l'ADEME Bourgogne, pour cet appel à projets, ou la DREAL, dans le cadre du Schéma régional climat air-énergie (SRCAE), soutiennent l'expérimentation de services d'auto-partage pour maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, une des orientations phare du projet de SRCAE en matière de déplacement est-elle de développer et faciliter l'usage des offres de services de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence.

De même, la plupart des Agglomérations, Départements et Pays, ayant entrepris une démarche de Plan climat territorial ou d'Agenda 21 veulent réduire la part modale de la voiture individuelle. En effet, la voiture individuelle ne doit pas, dans un souci de développement durable de nos territoires, constituer la seule et unique réponse à tous nos déplacements. Or, posséder une voiture incite «presque involontairement» à son utilisation intensive.

L'auto-partage, tel qu'il est envisagé dans le présent « Appel à manifestation d'intérêt », consiste en un service de location de voitures de courte durée ou de moyenne durée (à l'heure par exemple) permettant de satisfaire les déplacements urbains d'une clientèle de particuliers ou d'entreprises. Ce service diffère de l'offre proposée par les loueurs de voitures traditionnels par le fait que la durée de location peut être courte (d'une heure au minimum), que les utilisateurs sont abonnés au service et qu'il existe généralement des tarifs combinés avec les transports collectifs.

Dépossédés de leur voiture, les abonnés de l'auto-partage sont amenés, lors de chaque déplacement, à choisir entre les différents modes de transport (vélo, taxi, bus, marche à pied, voiture, train, prochainement TCSP, etc.). L'utilisation de la voiture n'est plus un réflexe automatique. Les clients diminuent progressivement leur utilisation de la voiture partagée en faveur d'autres modes, en particulier le transport collectif et la marche à pied ou le vélo.

Au vu des expériences menées en Europe, l'auto-partage permettrait, dans les villes où il serait mis en place de :

- réduire le taux de motorisation (1 voiture partagée remplace 8 à 15 voitures),
- diminuer les besoins de stationnement publics et privés,
- rationaliser l'utilisation de la voiture,
- améliorer la fréquentation des transports collectifs et d'augmenter le recours au vélo (personnel et en libre-service) et à la marche à pied,
- diminuer la consommation d'énergie et les émissions dues à l'utilisation de la voiture,
- améliorer la qualité de vie dans les centres villes par le gain d'espace public sur la voirie, auparavant destiné au stationnement (des résidents mais aussi des actifs).

Au démarrage de chaque service d'auto-partage, la clientèle cible pourrait être constituée des ménages autant que des entreprises ou administrations, situés dans les quartiers présentant des difficultés de stationnement et de circulation et bien desservis par les transports collectifs :

- les ménages peuvent ainsi se débarrasser de leur seconde voiture (celle non utilisée pour les trajets domicile-travail),
- les ménages non motorisés (dans les tranches d'âge les plus jeunes) et les étudiants peuvent avoir accès à une voiture en complément des autres modes de transport et retarder voire suspendre, ce faisant, leur décision d'achat d'un premier véhicule,

- les entreprises et les administrations peuvent dimensionner leur flotte de véhicules en fonction des besoins réguliers et non de ceux constatés en période de pointe,
- cela permet de libérer de la charge d'un véhicule personnel les particuliers et les entreprises (notamment en centre-ville) qui n'en ont pas un usage quotidien et qui s'interrogent sur la façon de réduire son coût d'utilisation.

C. Auto-partage et service public

En France, l'auto-partage est assimilable à une activité commerciale, semblable à une activité de location de voitures traditionnelle. Il ne peut donc être directement considéré comme un service public de transport de personnes tel que défini par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs et, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'intervention directe d'une collectivité, sous forme de régie, de marché ou de délégation de service public, n'est pas une compétence de base. Le rôle des autorités organisatrices de transport se limite donc aujourd'hui à un simple rôle d'encouragement, de promotion et de soutien de l'auto-partage.

II. Modalités de réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt

A. Conditions de présentation des réponses

- La réponse doit être rédigée en langue française.

- Chaque réponse comprendra les éléments suivants :

1. La présentation du candidat et des partenariats qui seront éventuellement tissés pour mener à bien le projet, en mettant en avant leurs expériences utiles au projet,
2. Un dossier présentant le projet, comprenant notamment le plan de financement et la participation attendue qui sera demandée aux différentes parties prenantes du service,
3. Une présentation des solutions techniques et organisationnelles pour la mise en place du service,
4. Une note détaillant les critères des choix des Agglomérations, villes ou communautés de communes de Bourgogne où pourra être déployé le service d'auto-partage.

- Envoi

La réponse est à adresser en un seul exemplaire, sous double enveloppe :

1. Une enveloppe portant en plus du nom et de l'adresse du candidat la mention suivante :
« Appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage »
2. Cette enveloppe est ensuite enfermée dans une enveloppe extérieure portant le libellé suivant à l'exclusion de toutes autres mentions manuscrites, imprimées ou sous forme de cachet :
« Appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage »

Monsieur le Président du conseil régional de Bourgogne
Hôtel de Région - 17, bd de la Trémouille
BP 23502 - 21035 Dijon Cedex

Chaque réponse doit parvenir au conseil régional de Bourgogne par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre reçu, au plus tard le 27 février 2012 (cachet de la poste faisant foi).

B. Validité des réponses

Le délai de validité des réponses est de 1 an.

C. Critères d'examen des réponses

Les réponses reçues seront étudiées à partir des critères suivants :

- l'expérience des candidats dans les domaines de l'auto-partage et du montage de projets,
- la qualité du service proposé, la capacité à évoluer et l'aptitude à devenir un service d'intérêt communautaire et collectif durable sans soutien financier public,
- la structure porteuse du projet,
- les engagements demandés aux partenaires publics pendant la phase de lancement du service et leur justification en termes de complémentarité avec la démarche de l'opérateur,
- les bénéfices de la mutualisation des coûts pour un déploiement en plusieurs points du territoire, voire avec les territoires voisins,
- la qualité, la pertinence et la cohérence du dossier présenté.

D. Informations complémentaires

Pour toutes informations complémentaires, le demandeur peut s'adresser à :

Conseil régional de Bourgogne

Catherine Fournier

Direction transport et intermodalité

17, bd de la Trémouille

BP 23502

21035 Dijon Cedex

03.80.44.3529 et cfournier@cr-bourgogne.fr

III. Les caractéristiques de l'Appel à manifestation d'intérêt pour le lancement d'un service régional innovant en matière d'auto-partage

Cette partie présente d'une façon générale ce qui est attendu du service d'auto-partage déployé en Bourgogne.

Ils sont issus d'un projet de charte de l'auto-partage, établi par le Ministère de l'Équipement, l'ADEME et le GART (Groupement des autorités responsables des transports publics).

Accès au service d'auto-partage

La simplicité d'accès des usagers au service et les critères de choix de l'implantation des stations sur les territoires concernés devront être détaillés.

Un service pratique

Les modalités de réservation, d'emprunt et de remisage des véhicules, ainsi que les moyens de réservation devront être considérés.

Un service abordable

Les tarifs d'utilisation devront être explicités et être abordables pour les usagers.

Un service fiable

L'opérateur devra présenter la gestion de son parc de véhicule et sa maintenance.

Un service respectueux de l'environnement

Les véhicules devront respecter les normes fixées pour les véhicules neufs par la Communauté Européenne en ce qui concerne la consommation de carburant, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (CO₂) et les dispositifs de sécurité, à la date de leur acquisition par l'opérateur (normes Euro 5 et 6). La complémentarité avec les transports collectifs devra être prise en compte.